

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 28 novembre 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 28 NOVEMBRE 2022, À 19H00**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Mathias Piché	Denys Leclerc
Lise Julien	Annie Thériault
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général et greffier adjoint
Stéphanie Readman, directrice générale adjointe, greffière

327-11-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

328-11-2022

TAXES MUNICIPALES - DÉFAUT DE PAIEMENT (N/D : 208-131)

Considérant que la directrice générale adjointe, en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les Cités et Villes*, a déposé un état de toutes les personnes endettées de la municipalité pour taxes municipales ;

Considérant la politique, numéro 103-121-07 pour recouvrement des taxes municipales, que ce conseil a adopté selon la résolution numéro 221-10-2016 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve lesdits états des personnes endettées envers la Ville pour taxes municipales en date du 14 novembre 2022.

Attendu que mandat est donné à la directrice générale adjointe, pour appliquer la politique 103-121-07 adoptée en vertu de la résolution numéro 221-10-2016.

Attendu que ce conseil autorise la directrice générale adjointe à prendre entente avec les contribuables et/ou à procéder en recouvrement par la cour municipale si nécessaire dans les dossiers ciblés dans la liste ci-jointe.

Attendu que ce conseil juge les arrérages sur les comptes de taxes suivantes doivent être annulés pour les motifs suivants :

#0887-03-4745 = 0,82 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0786-50-7475 = 0,82 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0786-60-2874 = 0,82 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0380-53-9434 = 5,72 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-54-6319 = 20,30 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-64-3053 = 5,72 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-81-8593 = 1,64 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0787-28-1871 = 0,82 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#9684-63-5417 = 0,82 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#9981-71-9010 = 0,82 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

329-11-2022

CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN - LOT 5 808 116 (N/D : 602-120)

Attendu que le demandeur, Monsieur Jasmin Gauthier, est propriétaire des lots 5 808 114 et 4 896 902, tous deux adjacents au lot 5 808 116 représentant un chemin public appartenant à la ville de Saint-Basile

Attendu que Monsieur Gauthier souhaite acquérir une partie de la parcelle traversant ses propriétés, parcelle correspondant à l'ancien chemin ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur les compétences municipales* ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

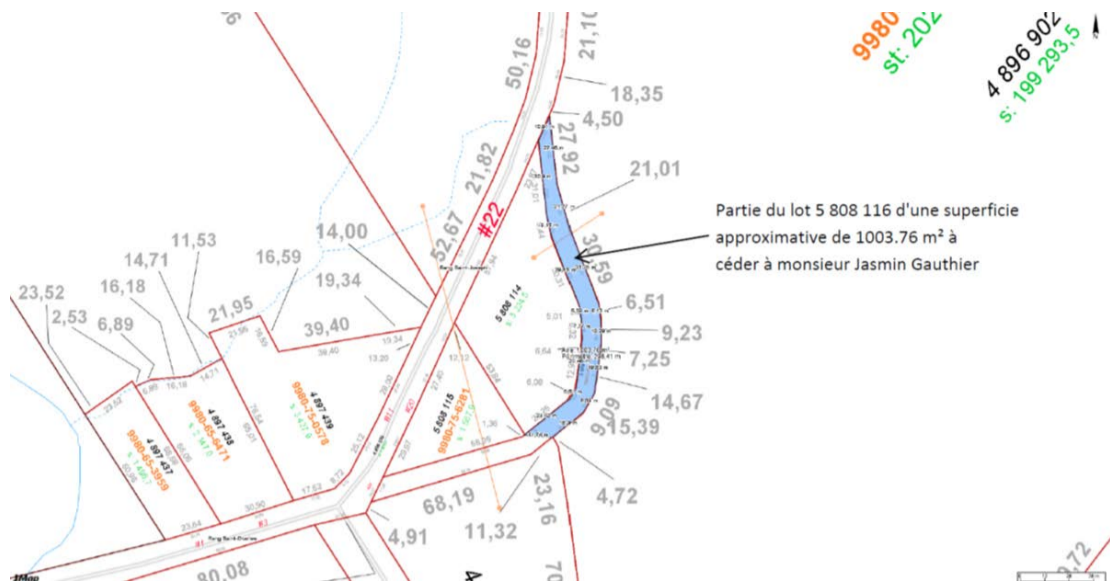
Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile cède à Monsieur Jasmin Gauthier une partie du lot 5 808 116, représentant une superficie approximative de 1003.76 m² tel que présenté sur le plan ci-bas.

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$, à Monsieur Jasmin Gauthier, propriétaire des lots 5 808 114 et 4 896 902.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.



330-11-2022
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Je, soussignée, Madame Annie Thériault, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Et j'ai signé : _____
Annie Thériault, conseillère

331-11-2022

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14A-2022

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

Attendu les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

Attendu que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Attendu que les membres du conseil jugent à propos de procéder à l'ajustement de certains tarifs;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 14A-2022 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

332-11-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19 h 43.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Stéphanie Readman, directrice générale adjointe, greffière